



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT OMNIBUS MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13, DU
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO VC-436-13 ET DU PLAN
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NUMÉRO VC-432-13 »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 avril 2018 sur le projet de règlement numéro VC-446-18 intitulé : « Règlement omnibus modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro VC-434-13, du règlement de construction numéro VC-436-13 et du plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-432-13 » le Conseil de la Ville de Clermont a adopté le 9 avril 2018, un second projet de règlement ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ou soit de l'ensemble du territoire municipal afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation à un référendum sont résumées de la façon suivante :

Article	Dispositions	Zone(s) touchée(s)	Zones d'où peut provenir une approbation référendaire
Article 2 alinéa A et article 8	Création de la zone 148-Ha à même la zone 038-A ainsi que la création de la grille 148-Ha	038-A Zone située à l'arrière de l'aréna	022-Aad / 032-Af / 034-A 135.1-C / 136-M / 143-P / 144-Ha
Article 2 alinéa B	Agrandissement de la zone 024-A à même les zones 025-Ad, 026-Hm et 027-A	024-A / 025-Ad / 026-Hm et 027-A Secteur du Parc Boulianne et d'une partie du chemin des Lacs	013-F / 017-A / 029-A / 030-I / 101-Ha / 103-Hb / 105-Ha

Article 2 alinéa C	Agrandissement de la zone 136.1-M à même la zone 132-Hb	132-Hb et 136.1-M Secteur de la rue des Vingt- et-un et d'une partie du boulevard Notre-Dame	022-Aad / 122-M / 122.5-P // 123-Ha / 131-Ha 133-HB / 135.1-C / 136- M / 137-Ha / 140-Ha / 142-Hb
Article 2 alinéa D	Agrandissement de la zone 135-M à même la zone 144-Ha	135-M et 144-Ha Secteur du boulevard Notre- Dame de la rue Mont-Joie jusqu'à la rue Saint-Philippe	038-A / 120-M / 122-M / 134-Ha 135.1-C / 143-P / 144- Ha / 145-Ha
Article 2 alinéa E et article 8	Création de la zone 147.1-Ha à même la zone 147-Ha ainsi que la création de la grille 147.1-Hb	147-Ha Secteur de la rue Horizon et de la rue Bon-Air	033-Af / 034-A / 035-Af 120-M / 145-Ha / 146- Ha
Article 2 alinéa F	Agrandissement de la zone 138-Ha à même la zone 138.2-Ha	138-Ha et 138.2-Ha Secteur de la rue Antoine- Grenier	018-Af / 023-Af / 123-Ha / 124-Ha 124.1-Ha / 127-Ha / 138.1-Ha
Article 2 alinéa H et article 8	Création de la zone 124.5-Ha à même la zone 138.2-Ha ainsi que la création de la grille 124.5-Ha	138.2-Ha Secteur de la rue Antoine- Grenier	018-Af / 123-Ha / 124- Ha 124.1-Ha / 138-Ha / 138.1-Ha
Article 2 alinéa I	Agrandissement du périmètre urbain	038-A Zone située à l'arrière de l'aréna	022-Aad / 032-Af / 034- A 135.1-C / 136-M / 143-P / 144-Ha
Article 3	À l'annexe K « grille de spécifications » est ajouté à la grille 007-Af l'usage spécifique «piste de course»	007-Af Secteur situé à l'extrémité du chemin des Chutes	001-F / 006-Rec / 008- Af 009-F / 011-Cn / 014-Af
Article 4	À l'annexe K « grille de spécifications » est retiré à la grille 014-Af l'usage spécifique «piste de course»	014-Af Zone située le long de la rivière-Malbaie, plus particulièrement dans le secteur du cran Martel	007-Af / 009-Af / 011-Cn 015-Cn / 017-A
Article 5	À l'annexe K « grille de spécifications » est ajouté à la grille 017-A l'usage spécifique «chenil»	017-A Secteur du chemin des Lacs à l'ouest de la rue des Vieux-Moulins	009-Af / 010-Af / 013-F / 014-Af 015-Cn / 024-A / 030-I
Article 6	À l'annexe K « grille de spécifications » est ajouté à la grille 025-Ad l'usage « H1-Logement»	025-Ad Secteur de la rue des Vieux- Moulins et d'une partie du chemin des lacs	024-A / 026-Hm / 027-A 101-Ha / 105-Ha
Article 8	Création de la grille 124.4-Ha	124.1-HA et 124.4-Ha Secteur du nouveau développement de la rue Antoine-Grenier et de la rue Beauregard	124-Ha / 124.3-Ha / 138.2-Ha

Article 9	Modification de l'article 2.8 afin d'ajouter la définition d'un chenil		Ensemble du territoire
Article 10	Modification de l'article 7.2.1 afin d'autoriser les chambres froide en façade d'une résidence		Ensemble du territoire
Article 11	Modification de l'article 7.4.2.2 afin d'ajouter des normes d'implantation pour les bâtiments accessoires autre qu'une habitation		Ensemble du territoire
Article 12	Modification de l'article 11.2.4 afin de modifier les termes «dans une zone» par «sur un terrain adjacent à la route 138»		Ensemble du territoire
Article 14	Création de l'article 18.1.2 afin d'ajouter des dispositions applicables à un chenil		Ensemble du territoire
Article 15	Abrogation de l'article 18.2.1.3 afin d'enlever les normes d'implantations spécifiques à un poste d'essence		Ensemble du territoire

2. Description des zones

Le projet de règlement vise plusieurs secteurs du territoire de la Ville de Clermont. Un plan détaillé de ces zones et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service d'urbanisme de la Ville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- ❖ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 20 avril 2018 à 16 h;
- ❖ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans toutes les zones n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 avril 2018 :

- ❖ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

❖ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 avril 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

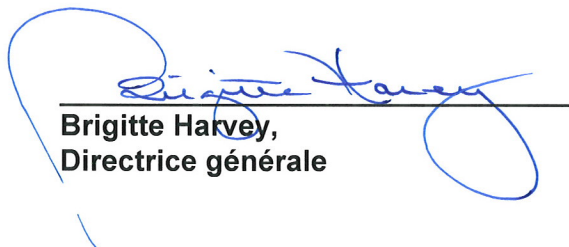
5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le texte du second projet peut être consulté au bureau de la Ville, au 2 rue Maisonneuve, Clermont, du lundi au vendredi sur les heures normales de bureau.

Donné à Clermont, ce 12^e jour d'avril 2018.



Brigitte Harvey,
Directrice générale